



**CR d'Organisation des  
Compétitions Jeunes  
Saison 2021 / 2022**



**PROCÈS-VERBAL N° 25**

**Réunion du :** 8 DECEMBRE 2021 par messagerie  
**Président de la CR :** Mickaël HERRIAU  
**Présents :** Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Jean-Luc MARSOLLIER, Patrick PIOU, Patrick VAUCEL, Grégoire SORIN, CTR, Vincent GARNIER, CTD

## 1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES – SAISON 2021/2022

### ▪ Forfait

#### 1. Match n° 23544338 – CHALLANS FC / LE MANS SO MAINE – Championnat U 14 R2 – Groupe A – du 04.12.21

- Mail de LE MANS SO MAINE (501991) le 04.12.2021 informant la Commission que son équipe U 14 ne se déplacera pas à CHALLANS en raison d'un cas contact COVID au sein de son équipe.

La Commission :

- Rappelle que le protocole sanitaire de la FFF indique qu'un report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée :
  - A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses / joueurs sur 7 jours glissants
  - L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours

La Commission note que l'équipe de LE MANS SO MAINE ne s'est pas déplacée, elle déclare donc l'équipe forfait. Conformément à l'article 26 du Règlement de l'épreuve, LE MANS SO MAINE :

- Verse la somme de 100 € à l'équipe adverse
- Est amendé du double du coût de l'engagement, soit 120 €

## 3. COUPE PAYS DE LA LOIRE U 19 – SAISON 2021/2022

#### Match n° 24211915 – GJ ST FULGENT USBB / GJ ACHARD GROSB FLAI – Coupe PDL U 19 Initiatives – du 11.12.2021

- Mail du F.C. DES ACHARSDS (542301) du 07.12.2021 informant la Commission de son forfait pour la rencontre : GJ ST FULGENT USBB / GJ ACHARD GROSB FLAI du 11.12.2021 et comptant pour le 1<sup>er</sup> tour éliminatoire de la Coupe des Pays de la Loire U 19 – Initiatives.

La Commission donne match perdu par forfait à GJ ACHARD GROSB FLAI (score : 3 – 0 en faveur de GJ ST FULGENT USBB U.)

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, GJ ACHARD GROSB FLAI :

- Verse la somme de 100 € à l'équipe adverse
- Est amendé du coût de l'engagement, soit 30 €

## 4. COUPE PAYS DE LA LOIRE U 17 – SAISON 2021/2022

Afin de permettre le déroulement du match de championnat U 16 R1 non joué le 04.12.2021 en raison de cas Covid, et celui-ci ayant une influence sur le classement final de la 1<sup>ère</sup> phase, la Commission reporte le match suivant du 1<sup>er</sup> tour de la Coupe des Pays de la Loire U 17 au **SAMEDI 18 DECEMBRE 2021 à 14 heures 30** :

Match n° 24207194 - STE GEMMES ANDIGNE / STADE LAVALLOIS MFC

Le Président de la C.R.,  
M. HERRIAU

La Secrétaire de séance,  
N. PERROTEL